



11141 - Rattraper le jeûne du Ramadan à cause de l'accouchement

question

Question : Comment devrais-je rattraper le jeûne passé, étant donné que j'ai accouché au cours du Ramadan ? Quelle intention devrais-je formuler avant d'entrer en jeûne ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si un musulman ne peut pas observer le jeûne du Ramadan pour une excuse religieusement valable, il doit rattraper le jeûne une fois l'excuse disparue. Il doit s'empresse au rattrapage. Car le Très Haut dit : **Quiconque d' entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d' autres jours.** (Coran, 2 : 183).

L'intention de jeûner doit exister depuis la veille. Elle consiste à se résoudre à le faire. Il n'est point nécessaire d'extérioriser l'intention verbalement. L'intéressé doit viser par son acte à complaire à Allah, afin d'assurer la sincérité de l'acte. En effet, le Messager d'Allah a dit : **Les actes sont fonction des intentions .**